

Jeu « NOVANUIT X STUDIO DANIELLE »
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

OPELLA HEALTHCARE FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 221 645 944 euros, dont le siège social est situé 157, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly sur Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 889 238 267 (ci-après « **l'Organisateur** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS INSTAGRAM NOVANUIT 2025 » (ci-après le « Jeu »), du **11/12/25 au 16/12/25 à midi**.

L'Organisateur organise le Jeu sur le réseau social Instagram @novanuit et @lestudiodanielle

L'Organisateur informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Instagram ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs en raison des conditions d'utilisation d'Instagram.

2.2 Ce Jeu est accessible sur Instagram sur la page instagram @novanuit <https://www.instagram.com/novanuit/?hl=fr> et @lestudiodanielle <https://www.instagram.com/lestudiodanielle/?hl=fr> ci-après les « Sites »

2.3 Une seule participation par personne. Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et le règlement du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Le jeu se déroule du 11 décembre 2025 à partir de la publication du post relatif au jeu concours sur la page instagram @novanuit et @lestudiodanielle jusqu'au 16 décembre 2025 à midi.

Les participants doivent :

- Suivre le compte @novanuit et @lestudiodanielle
- Liker la publication

- Commenter la publication en taggant la personne avec qui ils aimeraient gagner le lot

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 1 gagnant désigné par tirage au sort, de façon impartiale et strictement aléatoire parmi les gens ayant rempli les trois conditions : s'abonner au compte @Novanuit , liker le post et commenter la publication

Le tirage au sort aura lieu le 17 décembre 2025 via un formulaire Excel aléatoire.

ARTICLE 5 – Dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu aléatoirement : 1 coffret Relais Château Eucalyptus d'une valeur de 1450 €

<https://www.relaischateaux.com/fr/cadeaux/coffret-eucalyptus/>

La personne désignée gagnante sera informée par message privé sur instagram dans un délai de 1 semaine à compter du 17/12/2025.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur avant le 07/01/2026 pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse email où adresser son gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date et horaire sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain qui pourra être proposé à un gagnant suppléant.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Un courrier électronique sera envoyé par l'Organisateur au gagnant à l'adresse email renseignée pour lui confirmer le lot gagné.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants en leur demandant communication d'une copie d'un justificatif de domicile et de leur pièce officielle d'identité. Il ne sera fait aucun usage autre par l'Organisateur de ces documents qui ne seront pas conservés par l'Organisateur après la durée nécessaire à la gestion du Jeu et au traitement des réclamations éventuelles.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

ARTICLE 9 - Disponibilité du règlement

Ledit règlement est librement disponible sur la page dédiée du site internet <https://www.novanuit.fr>

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

Le jeu est adossé à la plateforme Instagram pour laquelle les participants ont souscrit conformément à leur propre politique de confidentialité et gestion de leur centre de préférence.

Dans le cadre de l'organisation du jeu, les informations concernant les participants (les « **Données Personnelles** ») sont traitées sous le contrôle de **Opella Healthcare France (OHF) et de ses Sociétés Affiliées («Opella »)** conformément à la politique globale de confidentialité pour les consommateurs disponible sur le site Opella.com ou le lien disponible [Data privacy | Opella](#)

Dans le cadre du jeu, vos données personnelles sont traitées afin de nous permettre, dans le cadre contractuel, de gérer pour le gagnant l'attribution et la livraison du gain. Dans ce contexte nous serons amenés à utiliser les données suivantes : Nom, prénom et adresse mail, si nécessaire N° de téléphone afin de vous contacter (ce numéro ne sera utilisé que dans le cadre du jeu concours).

Vos Données Personnelles peuvent être communiquées aux sociétés du groupe Opella et à des prestataires tiers notamment le commissaire de justice en charge du tirage au sort si applicable.

Opella conserve les données personnelles que pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-avant, et s'appuie sur différents critères, dont la durée de la relation que nous entretenons avec vous, les obligations légales et réglementaires auxquelles Opella est soumise, ce qui est autorisé ou prescrit par le droit applicable, et ce qui est nécessaire à la protection des droits et intérêts d'Opella.

Dans le cadre du jeu, nous conserverons les données personnelles pour une durée maximale d'un an après l'utilisation du gain par le gagnant.

Vous disposez de plusieurs droits relativement à vos Données Personnelles, dont celui d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de vous opposer au traitement de vos données, dans les cas prévus par la loi. Vous pouvez exercer vos droits via le site Opella.com dans la rubrique 'Centre de protection des Données Personnelles Opella..Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Ce jeu est adossé à la plateforme Instagram pour laquelle vous avez souscrit conformément à leur propre politique de confidentialité et gestion de leur centre de préférence.

ARTICLE 11 – Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.